



établir un salaire suite à un avenant de la convention collective

Par **Leray**, le **23/11/2009** à **14:29**

Bonjour, je dépends de la convention collective du commerce de gros du 23 juin 1970. Un avenant de décembre 2008 stipule que tous les salaires seront réévalués au 1er janvier 2009 selon la grille définie dans cet avenant. Au 31 décembre 2008, je suis au niveau 4 et échelon 3, mon salaire mensuel dépasse le minimum fixé par la convention collective. Est-ce que mon employeur est obligé de tenir compte de l'avenant de décembre pour mon bulletin de salaire de janvier 2009 ?